



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

ARRETE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ; L 153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123 et suivants;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, fixant ses objectifs et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 26 avril 2018;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer du 17 décembre 2020 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 juillet 2021;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques associées ;

Vu la décision n° E21000063/34 en date du 22 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme SAEZ Anita, Inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, demeurant à PERPIGNAN, qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argelès-sur-Mer soumises à enquête publique ;

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argelès-sur-Mer du **jeudi 9 septembre 2021 à 8 heures au mardi 12 octobre 2021 à 18 heures soit pendant 34 jours consécutifs.**

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Faciliter le développement des activités agricoles ;
- Réajuster le périmètre des campings ;
- Privilégier le développement résidentiel et la mixité sociale au sein de l'agglomération ;
- Définir un zonage correspondant aux réserves foncières disponibles pour le développement économique et la création d'emplois ;
- Concilier l'environnement et le cadre de vie des Argelésiens avec les besoins en équipement de la population et des entreprises
- Adapter certaines dispositions réglementaires et supprimer un emplacement réservé.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Mme SAEZ Anita, demeurant à PERPIGNAN, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

Les pièces du dossier d'enquête, dont le rapport de présentation et sa partie sur l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au mardi 12 octobre 2021 à 18 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

**Mme SAEZ Anita, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 d'Argelès-sur-Mer Cedex**

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au mardi 12 octobre 2021 à 18h00 sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2574>.

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2574@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2574>.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire-enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pour être mis à la disposition du public.

Seules les observations émises pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Argelès-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public:

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 14 septembre 2021 de 14h30 à 17h30
- le lundi 20 septembre 2021 de 08h00 à 11h00
- le mercredi 6 octobre 2021 de 16h00 à 19h00
- le mardi 12 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

Les rendez-vous pourront se dérouler en présentiel en mairie ou sous la forme de rendez-vous téléphoniques pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées tant pour la consultation du dossier qu'au cours des permanences :

- **Port du masque obligatoire (non fourni) ;**
- **Désinfection ou lavage des mains avant consultation du dossier et du registre ;**
- **Ne pas se présenter en cas de symptôme du Covid 19 ;**
- **2 personnes maximum en plus du commissaire enquêteur.**

Article 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n° 2021A036 en date du 22 juillet 2021 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le **12 octobre 2021 à 18 heures**, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à la Préfecture des Pyrénées Orientales pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2574> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Article 8 : Approbation du PLU:

Le Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9: publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Argelès-sur-Mer: www.ville-argelessurmer.fr ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique :<https://www.registre-dematerialise.fr/2574>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'Argelès-sur-Mer et dans tous

L'accomplissement de la formalité d'affichage sera certifié par le maire d'Argelès-sur-Mer à l'issue de l'enquête. Le certificat correspondant sera transmis au commissaire enquêteur.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Didier WINZER, Responsable du Service Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.38).

Article 11 : M. Le Directeur Général des Services et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGELÈS-sur-MER, le
Le Maire,


Antoine PARRA

